Image not found or type unknown

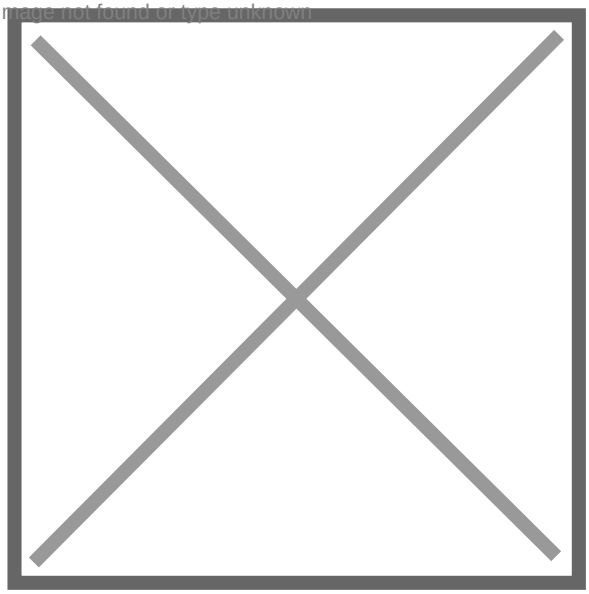

# Liquidation de communauté , puis_je en bénéficier ?

Par **nanou**, le **24/09/2009** à **16:33**

Bonjour,
voila , je me trouve dans une situation un peu compliqué , je suis divorcée depuis decembre 2005 , nous etions mariés sous le regime de la communauté .
le divorce prononcé j'ai voulu demander la moitié de la maison ainsi que la moitié des meubles , je ne l'avais pas fais avant parce que je voulais juste divorcer le plus vite possible et rien d'autre .... monsieur m'a fait beaucoup de mal et de sales coup a plusieurs reprises , au bout d'un moment j'ai donc décidée de demander ce qui me revenais ...
donc j'ai fais appel a mon avocate qui a fait la demande pour le choix de notaire , j'ai donc pris RDV avec celui-ci , et depuis bientot 4 ans cette liquidation de communauté traine sans avancer ...
je l'ai de nouveau contacté aujourd'hui et il m'a dit que ca aller surement poser probleme parce que l'argent qui a servi a acheter la maison ( qui est au deux noms ) viens de l'ami ( décédé a l'heure actuelle ) de la grand mere de monsieur .
mais ce "don" nous a était fait a nous deux , nous étions mariés et cette maison m'appartient aussi puisque j'ai signé les papiers lors de l'achat .
il n'y a jamais eut de papier fait stipulant que monsieur x avait fait don de telle somme a mon ex epoux .
mon ex conjoint ne veut pas de partage concernant la maison et a dit a son notaire que l'argent venait de son grand pere , hors ce n'était que l'ami de sa grand mere , aucun lien de prenté .
je souhaiterais donc s'avoir si je peux quand meme bénéficier de la moitié de la maison , sachant aussi que je ne travaillais pas et que la maison a était achetait comptant ( en éspéces meme ) donc aucune traces nul part de cet argent .
j'ai vraiment besoin de s'avoir c'est trés important pour moi mais aussi mes enfants.
merci d'avance , cordialement .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés